

Enquête publique N° 23000096/35

Demande de permis de construire

**Projet d'implantation d'un bâtiment ostréicole
dans la bande des 100m du littoral, au lieu-dit
« Le Mounien » sur la
commune de l'île d'Arz (56)**

Présenté par

La société OSTREARZ

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR
Joanna LECLERCQ – Novembre 2023

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

TABLE DES MATIERES

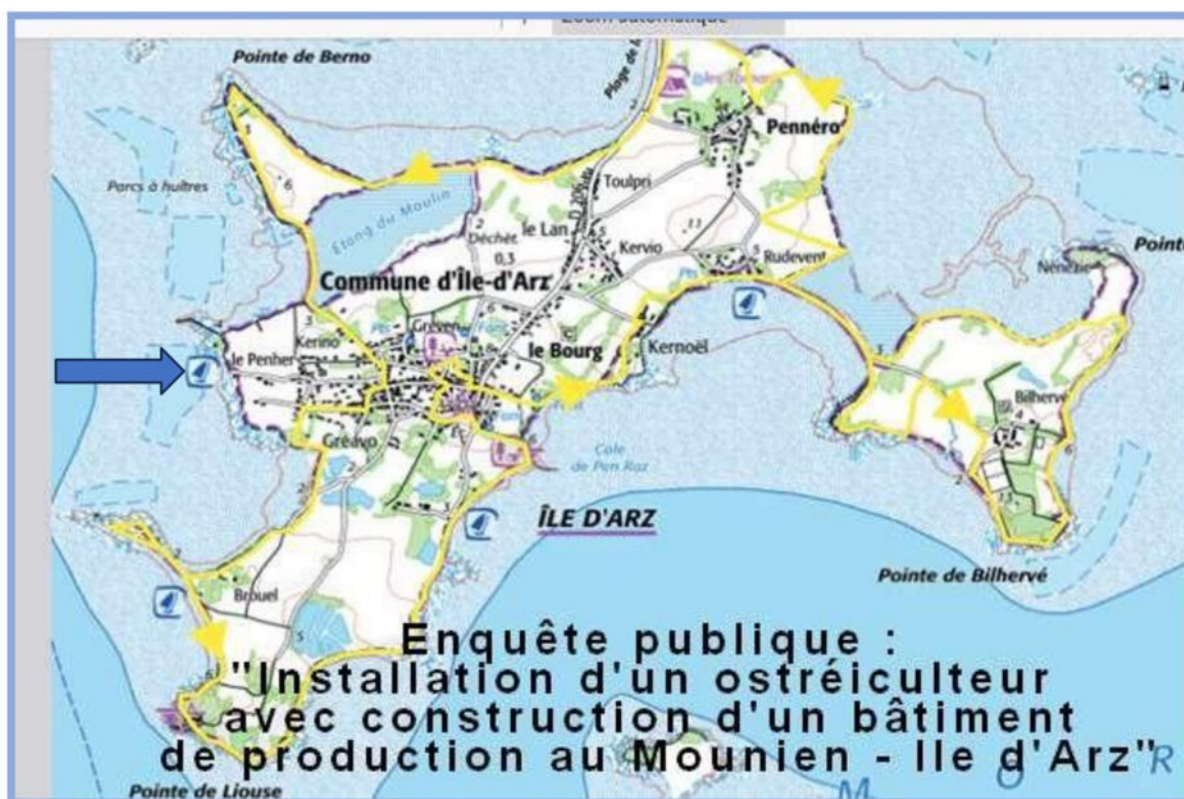
1. Objet de l'enquête	3
2. L'organisation et le déroulement de l'enquête	7
2.1. Désignation du commissaire enquêteur	7
2.2. Composition du dossier d'enquête	7
2.3. Organisation de l'enquête.....	8
2.4. Information du public.....	8
3. Déroulement de l'enquête	13
3.1. Consultation du dossier d'enquête	13
3.2. Permanences de la commissaire-enquêtrice	13
3.3. Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier et du registre	14
4. Analyse des observations du public et établissement du procès-verbal.....	15
5. Questions de la commissaire-enquêtrice	20
6. Mémoire en Réponse de la Société Ostréarz.....	21
7. Synthèse du rapport.....	22
8. Annexes.....	23

1. OBJET DE L'ENQUETE

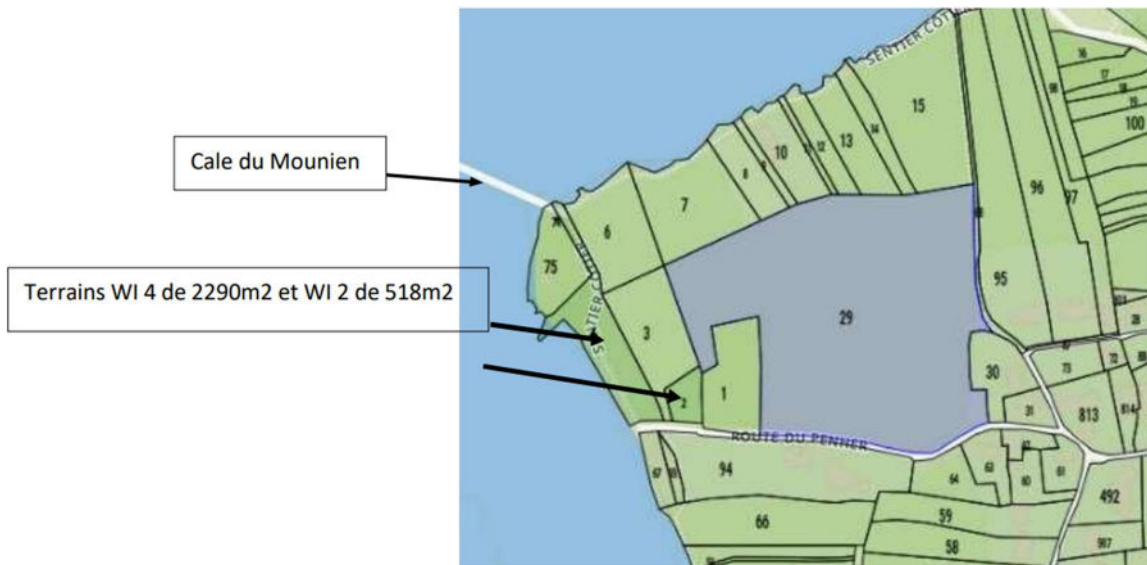
L'enquête publique s'est déroulée **du vendredi 22 septembre 2023 (9h30) au lundi 23 octobre 2023 (17h)**, soit pendant une durée de 32 jours consécutifs.

Elle avait pour objet **la demande de permis de construire pour implanter un bâtiment ostréicole dans la bande des 100 mètres du littoral, plage de la cale du Mounien sur l'île d'Arz (56)**. Cette demande de permis de construire était présentée par la société Ostrearz.

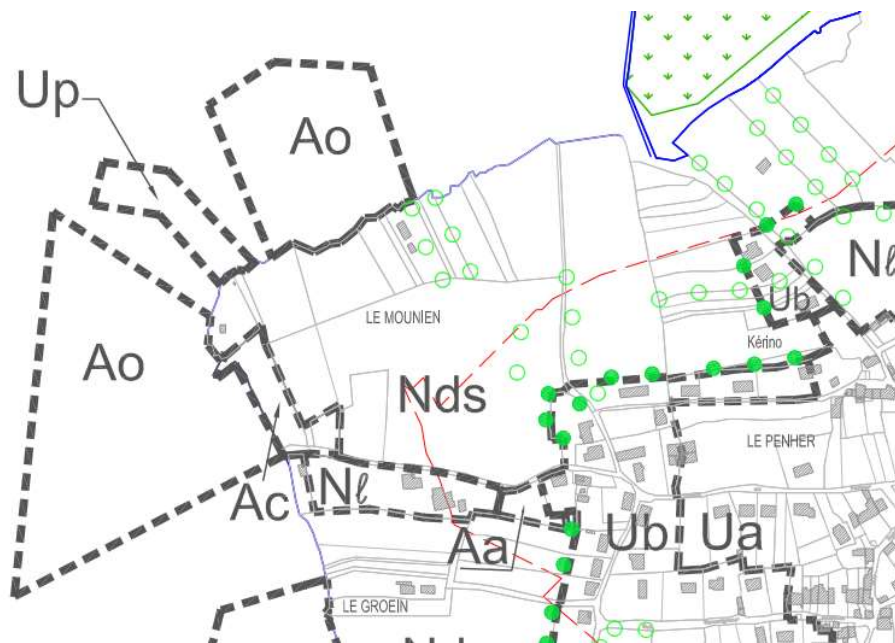
L'enquête publique concerne la demande de permis de construire pour l'implantation d'un bâtiment d'exploitation ostréicole situé sur la commune littorale de l'île d'Arz. Le projet étant localisé dans la bande des 100 mètres du littoral sur la parcelle cadastrée WI n°4, le code de l'urbanisme (article L. 121-17) précise que : « L'interdiction prévue à l'article L.121-16 ne s'applique pas aux constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau ». Mais la réalisation des constructions, installations, canalisations et jonctions mentionnées au présent article est soumise à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'environnement.



Localisation du projet sur la commune de L'île d'Arz



Parcelles cadastrales concernées par le projet

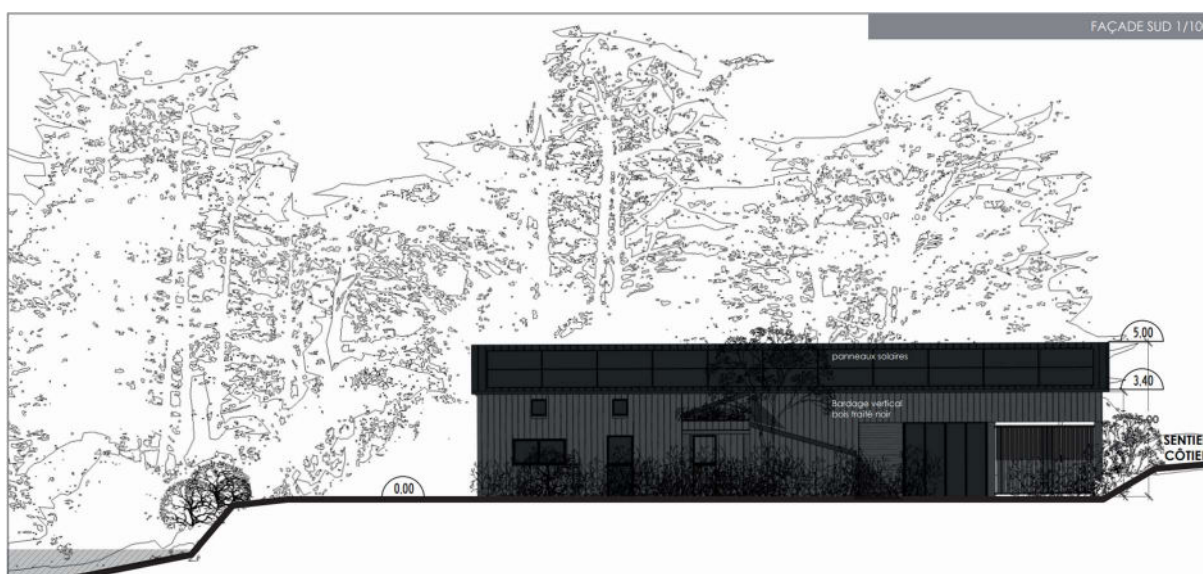


Extrait du PLU – « Le Mounien » commune de L'île d'Arz

La demande de construction de ce bâtiment est liée au projet d'installation d'un nouvel ostréiculteur, M. BOYDRON, qui en parallèle, a engagé les démarches pour créer sa société et son activité ostréicole sur la commune de l'île d'Arz. La mise en route de son activité ne pouvant se faire qu'avec la construction d'un bâtiment d'exploitation.



Extrait du dossier de demande de permis de construire – Intégration PC6



Extrait du dossier de demande de permis de construire – Façade sud

Ainsi, le projet prévoit la construction d'un bâtiment d'exploitation ostréicole d'une surface au sol de 78,8m² comportant un atelier avec 3 zones distinctes : une zone dédiée au lavage, triage, calibrage, une zone pour la purification, et une zone consacrée au conditionnement et à l'expédition. Le projet prévoit également une zone de stockage des équipements nécessaires à l'activité. Il est prévu d'équiper la toiture en bac acier de panneaux solaires. Le bardage, de type vertical sera en bois traité de couleur noire.

Des avis des autorités de l'Etat ont été donnés suite à l'instruction de la demande de permis de construire :

- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM 56), responsable de l'unité sentier côtier, par mail en date du 21 septembre 2022 indique que le futur ostréiculteur devra bénéficier de sa propre voie d'accès au local à construire, le tracé devra figurer sur la demande de permis de construire. Au niveau du croisement de la voie d'accès et du sentier côtier, il sera nécessaire de protéger la circulation des piétons par la pose de chicanes.
- La DDTM 56, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable au projet, le 3 mai 2023.
- Le Ministère de la culture, Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne, Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Morbihan, a émis le 17 mai 2023, un avis favorable au projet.
- La DDTM 56, service urbanisme, habitat et construction, par courrier du 9 juin 2023, indique que la commission départementale de la nature, des paysages et des sites a émis un avis favorable au projet. Un second avis favorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. (Réf. Article L 121-1 du code de l'urbanisme) a été obtenu.

L'enquête a été prescrite par le Maire de l'île d'Arz, par un arrêté municipal en date du 5 septembre 2023.

2. L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision N° E23000096/35 en date du 16 juin 2023, le Tribunal Administratif de Rennes a désigné Mme Joanna LECLERCQ en qualité de commissaire-enquêtrice, pour l'enquête publique **relative à la demande de permis de construire d'un ostréiculteur pour implanter un bâtiment dans la bande des 100 mètres du littoral, plage de la cale du Mounien sur l'île d'Arz.**

2.2. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Un dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public en Mairie de L'île d'Arz pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique se composait des documents suivants :

- Une présentation du projet avec extrait du règlement du PLU (7pages)
- Les différents avis sur le permis de construire :
 - o DDTM56- unité sentier côtier – mail du 21/09/2022 – avis favorable
 - o DDTM56- CDPENAF (Commission départemental de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers) – courrier du 5/05/2023 – avis favorable
 - o Ministère de la culture – avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France
 - o DDTM56- service urbanisme habitat et construction – courrier du 9/06/2023 – avis favorable
- Demande de Permis de construire, cerfa 13409, note de présentation et plans en format A3
- Délibérations du conseil municipal de l'île d'Arz :
 - o 5/08/2022 : avis de principe de location de parcelles communales en zone Ac à un porteur de projet pour l'implantation d'un chantier ostréicole
 - o 5/09/2023 : Choix d'un candidat suite à l'appel à candidature pour développer une activité ostréicole
- Arrêté du Maire en date du 5/09/2023, prescrivant l'organisation d'une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire pour la construction d'un bâtiment ostréicole professionnel dans la bande des 100 mètres

A disposition du public, pour recueillir les remarques :

- 1 registre côté et paraphé par la commissaire-enquêtrice

2.3. ORGANISATION DE L'ENQUETE

Réunions avec la Mairie et le maître d'ouvrage et visite du site avant le démarrage de l'enquête :

Le samedi 29 juillet 2023, une réunion a été organisée sur L'ÎLE D'ARZ, afin d'échanger sur le contexte de l'enquête et visiter les lieux. Cette visite s'est déroulée en présence de M. LORCY, adjoint au Maire. Il a été convenu avec la commune que l'enquête publique ne pouvait avoir lieu immédiatement, le conseil municipal devant se prononcer suite à l'appel à candidature.

Le vendredi 8 septembre 2023, une nouvelle réunion a été organisée sur L'ÎLE D'ARZ pour vérifier l'affichage et rencontrer le personnel de la Mairie et les informer du déroulé d'une enquête publique, des relais de communication à mettre en place...

Le vendredi 22 septembre avant la 1^{ère} permanence, la commissaire-enquêtrice a rencontré M. BOYDRON, le porteur de projet. Ce rendez-vous avait pour objet d'échanger sur le contexte du projet et les travaux envisagés.

2.4. INFORMATION DU PUBLIC

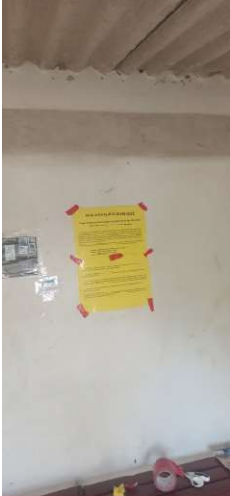
➤ Annnonce de l'enquête par affichage sur la commune :

Au total, 7 panneaux « avis d'enquête publique », sur fond jaune en format A2, annonçant l'enquête publique ont été apposés sur la commune de L'île d'Arz.

L'affichage a été vérifié par la commissaire-enquêtrice lors de sa visite du site, le vendredi 8 septembre 2023, soit 15 jours avant le démarrage de l'enquête.

Une vérification du maintien de ces panneaux a été faite pendant et à la fin de l'enquête.

	
<p>1. Mairie de L'île d'Arz/ agence postale – porte d'entrée</p>	<p>2. A l'intérieur de la mairie/ relais agence postale</p>
	
<p>3. Le Mounien</p>	<p>4. Office de tourisme – embarcadère (vue large)</p>
	
<p>5. Office de tourisme - embarcadère</p>	<p>6. Salle du Gourail/ médiathèque</p>

	
7. abribus Le Lan	8. abribus bourg- départ taxi bus

➤ **Annnonce de l'enquête par voie de presse :**

Première parution et rectificatifs :

- Ouest France : parution du mercredi 13 septembre 2023
- Ouest France : parution du mercredi 20 septembre 2023 (rectificatif suite erreur dans l'adresse mail)
- Le Télégramme : parution du lundi 11 septembre 2023
- Le Télégramme : parution du mardi 19 septembre 2023 (rectificatif suite erreur dans l'adresse mail)

La 1^{ère} parution dans le Ouest France n'a pas été faite dans le délai de 15 jours au moins avant le démarrage de l'enquête mais 9 jours avant.

La 1^{ère} parution dans le Télégramme n'a pas été faite dans le délai de 15 jours au moins avant le démarrage de l'enquête mais 11 jours avant.

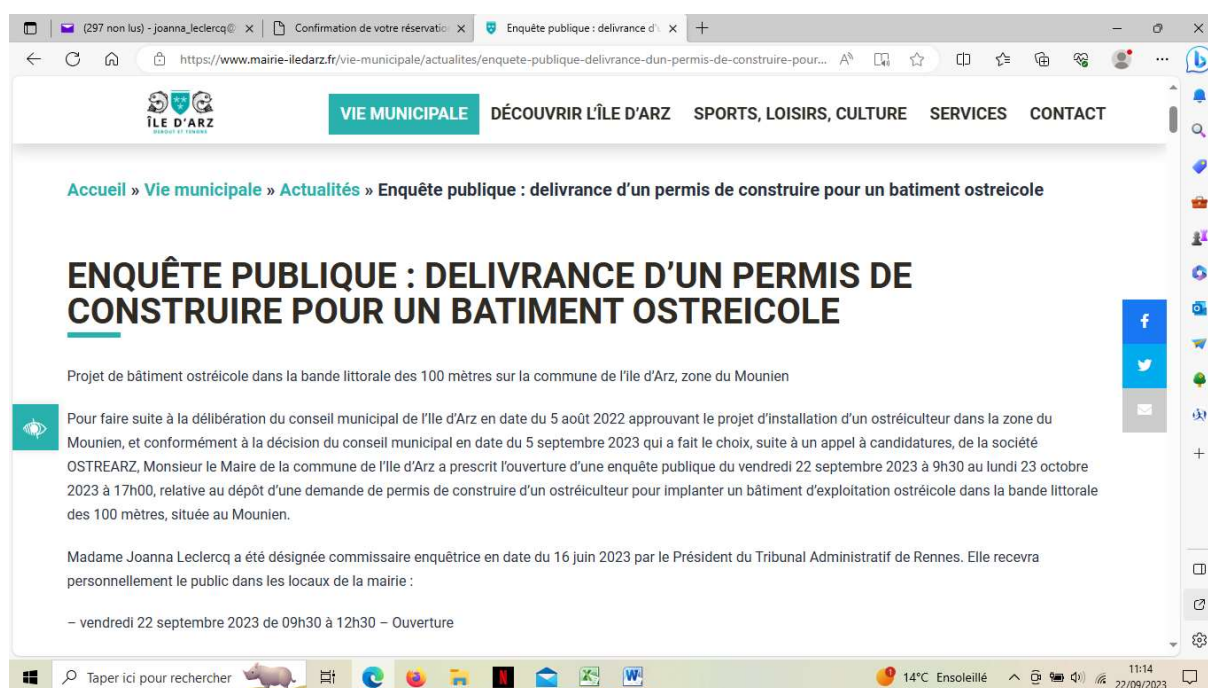
Deuxième parution :

- Ouest France : parution du samedi 23-24 septembre 2023
- Le Télégramme : parution du samedi 23 septembre 2023

➤ **Annnonce de l'enquête sur le site Internet de la commune de L'Île d'Arz :**

Le vendredi 8 septembre soit 2 semaines avant le démarrage de l'enquête, une publication a été réalisée sur le site internet de la ville, dans le fil d'actualités.

Une autre publication, a été effectuée le 22 septembre 2023. Ci-après, des captures d'écran correspondantes :



Ces deux publications, dans le fil d'actualité se sont accompagnées d'un message d'alerte envoyé automatiquement aux Ildarais abonnés (soit environ 7000 personnes) :

Projet d'implantation d'un bâtiment ostréicole dans la bande des 100m du littoral, au lieu-dit « Le Mounien » - l'île d'Arz (56) - OSTREARZ- Demande de permis de construire - Enquête publique N° E23000096/35 – Novembre 2023 – RAPPORT D'ENQUETE



Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous la dernière actualité de la mairie de l'île d'Arz publiée sur notre site.

[Cliquez-ici pour voir toutes les actualités](#)

La dernière actualité

AVIS D'ENQUETE PULIQUE : Projet de bâtiment ostréicole dans la bande littorale des 100 mètres sur la commune de l'île d'Arz, zone du Mounien

Les documents composant le dossier d'enquête étaient téléchargeables sur le site internet de la commune.

➤ Annnonce de l'enquête par une pétition en ligne

Lors de la 1^{ère} permanence, une personne m'a indiqué qu'elle avait publié une pétition (favorable au projet) sur le site change.org, ci-dessous capture d'écran de ladite pétition, lancée le 14 septembre 2023:

Capture d'écran (26/10/2023)



3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1. CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public, en mairie de L'Île d'Arz du vendredi 22 septembre 2023 (9h30) au lundi 23 octobre 2023 (17h), aux heures habituelles d'ouverture au public à savoir : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h30-12h

La mairie a été exceptionnellement ouverte les deux samedis de permanence : les 7 et 14 octobre 2023.

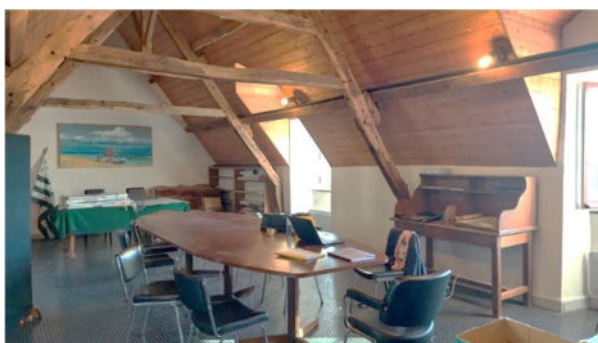
Le dossier était consultable au format papier mais pouvait aussi être consultable en version numérique. Il était également téléchargeable pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la commune.

Par ailleurs, l'adresse mail de l'accueil de la Mairie a également été mise à la disposition du public pour recueillir les avis : secretariat@mairie-iledarz.fr

Une erreur dans l'adresse mail sur les affiches lors de l'impression (.com au lieu de .fr) a été corrigée lors de la pause par du blanco. Un rectificatif a également été publié dans la presse dans les annonces légales. (1^{ère} parution)

3.2. PERMANENCES DE LA COMMISSAIRE-ENQUETRICE

Les permanences de la commissaire-enquêtrice se sont déroulées au sein d'une salle de réunion située à la Mairie de L'île d'Arz.



Salle de réunion Mairie

Les permanences ont eu lieu les :

- Vendredi 22 septembre 2023 de 9h30 à 12h30,
- Samedi 7 octobre 2023 de 9h30 à 12h30,
- Samedi 14 octobre 2023 de 9h30 à 12h30,
- Lundi 23 octobre 2023 de 14h00 à 17h00, clôture

Visites au cours des permanences :

La commissaire-enquêtrice a reçu personnellement le public au cours des permanences, avec des temps d'échange longs entre le public lui-même et la commissaire-enquêtrice.

Le nombre de personnes reçues lors des permanences est d'environ une vingtaine.

Le nombre de remarques sur le registre est de 74, se décomposant de la manière suivante : 33 mails, 33 remarques écrites, et 8 courriers.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

3.3. CLOTURE DE L'ENQUETE ET MODALITES DE TRANSFERT DU DOSSIER ET DU REGISTRE

Le registre d'enquête publique de L'Île d'Arz a été clôturé le lundi 23 octobre 2023 à 17h, par la commissaire-enquêtrice. La boîte aux lettres ainsi que la boîte électronique de la Mairie de L'Île d'Arz ont été vérifiées.

A l'issue de la dernière permanence, le dossier d'enquête et le registre ont été emportés par la commissaire-enquêtrice.

4. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET ETABLISSEMENT DU PROCES-VERBAL

Les observations du public ont été analysées. Elles figurent dans un procès-verbal (ANNEXE 1).

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du Maire N°2023/123 en date du 5 septembre 2023, le responsable du projet a été convoqué sous huitaine à l'issue de la clôture de l'enquête, afin de lui communiquer les observations du public.

Ainsi, le pétitionnaire a été convoqué le **samedi 28 octobre 2023**, afin de lui remettre le procès-verbal d'enquête. Les observations ont été classées par type et des numéros ont été attribués par ordre chronologique.

La commissaire-enquêtrice a préféré ne pas se déplacer sur l'île en raison d'épisodes météorologiques défavorables et du risque de suppression de rotations maritimes, la réunion a eu lieu en visioconférence.

Le registre d'enquête comportait au total, 74 contributions.

Nombre de remarques selon le type :

- M pour mails : 33
- R pour remarques : 33
- C pour courriers : 8

La commissaire-enquêtrice a rappelé le délai de 15 jours laissé au pétitionnaire pour répondre aux observations et contre-propositions du public, soit jusqu'au **samedi 11 novembre 2023**.

Sur les 74 remarques reçues :

- 59 sont favorables au projet, moins les doublons de personnes ayant contribué deux fois : 55
- 7 sont défavorables au projet, moins un doublon de personne ayant contribué deux fois : 6
- 8 n'ont pas d'avis clairement exprimé, moins un doublon de personne ayant contribué deux fois : 7

Dans la majorité, les personnes qui se sont exprimées, étaient favorables au projet. Plusieurs remarques, interrogations ou demandes de précisions ont été regroupées par thématiques.

L'enquête publique concerne une demande de permis de construire pour un bâtiment ostréicole situé dans la bande des 100m au lieu-dit Le Mounien à l'Ouest de l'île d'Arz.

Au-delà du bâtiment et du permis de construire, c'est le projet en lui-même qui a suscité un intérêt. La délivrance d'un permis de construire est tout l'enjeu pour l'installation de l'ostréiculteur car dépourvu de bâtiment, l'activité ne peut démarrer. C'est pour cela que, dans l'analyse, la limite entre l'objet de l'enquête et l'activité sont à la fois à distinguer mais naturellement liés.

La commissaire-enquêtrice a donc fait le choix de reprendre les arguments les plus en lien avec le permis de construire sans totalement écarter ceux en lien avec l'activité. L'avis final rendu sera par contre sur la demande de permis de construire dans la bande des 100m du littoral.

Les remarques du public ont fait l'objet d'une synthèse et d'une analyse qui sont regroupées par thématiques :

1. Le projet fait écho à une ancienne activité ostréicole qui était présente sur l'île

Au total, 38 remarques favorables au projet portent sur le fait que l'activité ostréicole était déjà présente sur l'île et qu'il existait à proximité du lieu prévu pour la construction du bâtiment, d'anciens bâtiments ostréicoles depuis transformés en habitation. Une activité ostréicole présente autour de l'île avec multiples parcs à huîtres mais pas d'ostréiculteur sur l'île.

Les termes « activité traditionnelle de l'île », « activité ancestrale de l'île », présents dans le Golfe du Morbihan... ont été cités à plusieurs reprises par le public.

Par ailleurs, 3 avis défavorables indiquent qu'il y a une activité ostréicole déjà trop nombreuse, qui induira un impact environnemental et diverses nuisances.

Une personne fait remarquer que dans le passé il y a eu jusqu'à 8 bâtiments ostréicoles qui sont depuis, devenus des habitations.

2. L'intérêt économique du projet

L'intérêt économique a été cité 28 fois par les personnes favorables au projet. Bien souvent présenté comme une opportunité pour l'île, un service supplémentaire, une production sur place avec vente et distribution en circuit court. Plusieurs ont fait part de la possible création d'emplois, d'une activité attractive pour les locaux comme les touristes à travers un « bar à huîtres », la revente dans les restaurants de l'île a été indiqué quelques fois.

Plusieurs mails ont été envoyés par des ostréiculteurs (Arradon, Quiberon, Belz) qui soutiennent le porteur de projet dans son installation et son activité.

Une personne a indiqué que la vente des produits issus de la pêche à pieds serait aussi possible avec cette installation (passage par bassin de décantation obligatoire avant la vente) – respect des normes sanitaires.

A l'inverse, les 4 avis défavorables abordent le sujet économique comme porteur d'artificialisation, de bétonisation, mais aussi l'afflux de touristes et la saturation/ sur fréquentation que cela engendre en été. Certains ont évoqués la viabilité économique d'un tel projet et le devenir du bâtiment en cas de faillite ? L'argument économique ne devrait pas être une priorité en soutien au projet. Une

personne (C8) a évoqué les coûts financiers liés à la viabilisation de la parcelle, à la charge de la collectivité.

3. L'esthétisme du projet et l'insertion paysagère

L'intégration du futur bâtiment dans son environnement a été évoqué 30 fois par les personnes favorables au projet : « conservation des arbres », « faible taille du bâtiment », implantation qui maintient un cône de vue sur la mer, respect de l'état actuel de la plage, ...

Il est souligné par certaines personnes que le bâtiment projeté est typique de par sa couleur noire : « souci esthétique dans le choix des matériaux », « Aspect paysager du bâtiment : matériaux et couleurs respectent l'environnement le plus : panneaux solaires », « bâtiment élégant, fonctionnel, intégré dans son environnement, respect des codes architecturaux de l'île »

Quelques remarques sur l'aspect paysager et notamment les haies : hauteur à limiter (parcelle stockage), pour maintenir la visibilité du terrain de Mme DAVID. Une question porte plus précisément sur le type d'espèces choisies : « Il est prévu des plantations de roseau commun (haie zone de stockage) - risque envahissement ? Adaptation sécheresse ? » (M31)

A contrario, 6 remarques vont dans le sens inverse, à savoir, ce projet conduira vers une artificialisation de la pointe du Mounien, qu'il s'agit de construire un bâtiment neuf dans un environnement à préserver, que la couleur du bâtiment ne correspond pas à une tradition locale, qu'il est situé dans la perspective visuelle du moulin à marée de Berno, que le chantier ostréicole va être une nuisance visuelle (stockage extérieur, zone de chantier...) Pourquoi avoir choisi la couleur noire ?

Par ailleurs, certains soulignent l'impact visuel que va avoir ce bâtiment en exploitation avec du stockage peu esthétique en extérieur.

Certains ont aussi soulignés la localisation du bâtiment dans un site fragile, la zone de stockage étant régulièrement « inondée ».

4. La qualité du dossier

Au total, la qualité du dossier a été évoquée 9 fois.

6 personnes favorables au projet soulignent la « qualité du dossier ». L'une évoque la présence de monuments inscrits sur la commune (église et ancien prieuré) et non évoqués dans le dossier. Une autre évoque les diverses autorisations déjà obtenues par le porteur de projet : respect des règles et guide du PNR, validation de l'ABF, CDPENAF, DREAL.

Deux personnes sans avis clairement défini ont indiqué qu'il y avait eu une amélioration par rapport au projet initial. Une question porte sur la surface de la terrasse ?

Enfin, une personne, par courrier, (C8) a de nombreuses questions sur le dossier de permis de construire, elles sont reprises ci-après :

Cerfa 13409 :

Remarques concernant la case lotissement non cochée (NDLR : remarques manquant de clarté)

Les surfaces du projet varient d'un document à l'autre : préciser l'aire totale artificialisée + surfaces cadastrales/ emprises...

Précisions demandées quant à la capacité électrique (panneaux solaire - production, raccordement...)

Nuisances : visuelles, sonores, olfactives, thermiques, lumineuses, environnementales, production de déchets.

Quid en cas d'inondations ? Rejet en mer (d'eau polluée ?) Localisation abordage cale ostréicole ?

Lieu de stockage régulièrement inondé, travaux d'aménagement prévu ?

Une autre personne (C4) interroge sur les dessertes et les réseaux :

Où est-implantée la pompe de relevage ? le groupe électrogène ? le type d'assainissement ?

5. Les remarques portant sur les documents réglementaires d'urbanisme, d'aménagement... Plan Local d'Urbanisme (PLU), Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM), Risque submersion marine...et autres sujets d'aménagement

Une douzaine de remarques portent sur le fait que le bâtiment est prévu dans une zone Ac identifiée au Plan Local d'Urbanisme (PLU) comme une zone dédiée aux espaces aquacoles terrestres. Et donc il semble logique que le projet s'implante ici, s'agissant de la seule zone dédiée sur l'île.

Certains ont indiqué qu'il était logique que ce type d'activité soit localisé dans la bande des 100 m, à proximité de la mer.

Deux personnes soulignent les autorisations déjà obtenues sur le projet de la part de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers (CDPENAF), et de l'Architecte des bâtiments de France (ABF).

Une remarque porte sur le zonage de la zone de stockage en NDS ? *(NDLR : le zonage du lieu de stockage est en Ac.)*

Parmi les 4 avis défavorables portant sur les sujets d'urbanisme, un indique que la construction va ouvrir à l'urbanisation le secteur du Penher jusqu'au Mounien.

L'implantation d'une activité à cet emplacement va générer une sur fréquentation, plusieurs personnes ont évoqué des problèmes d'accès, le stationnement de véhicules qui voudraient se rendre jusqu'au bâtiment (achat/dégustation sur place...).

Comment garantir la sécurité et gérer les flux : engins du chantier ostréicole, sentier côtier/ piétons, clients, usagers de la plage ?

6. Impact environnemental, fonctionnement de l'activité et diverses nuisances

Par ailleurs, une demande porte sur le risque de submersion marine dans le secteur, qu'est-il prévu pour éviter les pollutions ?

Quelques personnes ont évoqué les nuisances que va générer le chantier : olfactives (entreposage coquilles d'huîtres, ...), sonores (manutention, pompes...), visuelles (stockage, ...), environnemental (pollution, rejet dans la mer...).

Les usagers de la plage du Mounien ont montré de l'inquiétude quant à l'activité qui pourrait les priver de l'utilisation de la plage, au croisement d'activités entre l'école de voile, les utilisateurs du sentier côtier, les familles et l'activité ostréicole qui va générer une attractivité liée à la vente dégustation.

5. QUESTIONS DE LA COMMISSAIRE-ENQUETRICE

Les remarques du public étant très exhaustives, la commissaire-enquêtrice souhaite des précisions sur les sujets suivants :

L'implantation du bâtiment :

- Le lieu est-il approprié face au réchauffement climatique, la hausse du niveau de la mer et le risque de submersion marine ? Quelles mesures sont prises pour éviter les risques de dégradation du bâti en phase exploitation ? Les matériaux utilisés (bardage/panneaux solaires...) seront-ils bien résistants aux événements climatiques, à la proximité avec la mer ?
- La parcelle prévue montre des affleurements rocheux, quels types de fondation sont prévus ?
- Quelles mesures seront prises pour atténuer les diverses nuisances olfactives, sonores, visuelles, environnementales en phase exploitation ?

6. MEMOIRE EN REPONSE DE LA SOCIETE OSTREARZ

La commissaire-enquêtrice a rappelé le délai de 15 jours laissé au pétitionnaire pour répondre aux observations et contre-propositions du public, soit jusqu'au **samedi 11 novembre 2023**, délai qui a été respecté par M. BOYDRON, puisqu'un **mémoire en réponse de 16 pages (ANNEXE 2)** a été transmis par voie électronique, le samedi 11 novembre 2023.

Sans reprendre ici le mémoire en réponse, celui-ci est annexé dans sa globalité au présent rapport, des réponses ont été apportées aux différents points et thématiques abordées par le public au cours de l'enquête.

7. SYNTHÈSE DU RAPPORT

Il a été procédé à une enquête publique, relative à la demande de permis de construire présenté par la société Ostréarz, pour la construction d'un bâtiment ostréicole, dans la bande des 100 mètres du littoral, situé plage de la cale du Mounien sur l'île d'Arz (56).

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public, en mairie de L'île d'Arz, du vendredi 22 septembre 2023 (9h30) au lundi 23 octobre 2023 (17h), soit pendant 32 jours consécutifs. L'enquête a été prescrite par arrêté du Maire de l'île d'Arz, en date du 5 septembre 2023.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment d'exploitation ostréicole d'une surface au sol de 78,8m² comportant un atelier avec 3 zones distinctes : une zone dédiée au lavage, triage, calibrage, une zone pour la purification, et une zone consacrée au conditionnement et à l'expédition. Le projet prévoit également une zone de stockage des équipements nécessaires à l'activité. Le projet de bâtiment prévoit des panneaux solaires sur la toiture en bac acier et un bardage vertical en bois traité de coloris noire.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, la commissaire-enquêtrice a reçu personnellement environ une vingtaine de personnes.

Le registre d'enquête comporte, au total, 74 contributions : 33 mails, 33 remarques écrites et 8 courriers.

Ces observations ont été retranscrites dans un procès-verbal transmis à La Société Ostréarz, le samedi 28 octobre 2023, qui a, en retour, transmis au commissaire-enquêteur un mémoire en réponse dans le délai imparti des 15 jours, soit le samedi 11 novembre 2023.

Le 22 novembre 2023

Joanna LECLERCQ
Commissaire-enquêtrice



8. ANNEXES

ANNEXE 1 : Procès-verbal en date du samedi 28 octobre 2023 – 8 pages

ANNEXE 1bis : Tableau annexé au procès-verbal du samedi 28 octobre 2023 – remarques du public – 11 pages

ANNEXE 2 : Mémoire en réponse de LA SOCIÉTÉ OSTREAZ en date du 11 novembre 2023 – 16 pages